

grCommission Football Ufolep 13

Bulletin Officiel n° 18

Reunion du lundi 20 février 2017

Présents : MM. ORTEGA Jean-Philippe (Resp. Commission Football Ufolep 13) - BOURRILLON Claude (Resp. Terrain) - ALZETO Julien (Resp. Discipline) - BRANCHE François (Resp. Arbitres, Désignations & Encadrement) - DELAS Patrick

Excusés :

Courrier(s) reçu(s) :

Vous trouverez le calendrier des matches à l'adresse suivante :

<http://www.konkuri.com/tournaments/8316759996/matches>

1/ Airbus – Atletico

La commission se laisse une semaine supplémentaire pour rendre son verdict dans cette affaire.

2/ La commission suspend l'équipe de Nhf jusqu'à nouvel ordre. De ce fait NHF est éliminé de la consolante (match Atletico – NHF du 26/02)

3/ Fcbc

Le joueur Zair CHIKHOUNE est convoqué le lundi 27 octobre 18h00 au stade Caujolle.

4/ Match Airbus – St Michel (consolante)

La commission enregistre le forfait de St Michel qui est sanctionné de 3 pénalités disciplinaires.

5/

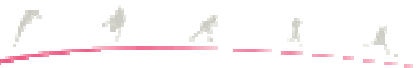
Coupe Jo Mesnard :

Qualifiés pour les demis finales : MSO, Plein Sud, Ste Marthe, Mkazi

Consolante :

Qualifiés pour les prochains cadrages : Airbus, Massilia, Atletico, Marseille Nord ou Fcbc

Le tirage au sort des coupes aura lieu le lundi 20 mars à 18h00 stade Caujolle. Un représentant par équipe est invité à prendre part au tirage.



6/ Programmation

plein sud / blancarde à reprogrammer

fcbc / mnfc 9 avril 2017

mso / airbus 9 avril 2017

St Michel – Nhf 9 avril 2017

Fcbc – ste marthe 29 avril 2017-

mso / mnfc 29 avril 2017

Le Responsable de la Commission Technique Football Ufolep 13

Jean-Philippe ORTEGA.

7/ coupe de France

Une nouvelle équipe de Marseille a souhaité participer à notre coupe nationale Henri Gauthier.

Après concertation, les membres de La Commission Nationale ont décidé d'en accepter la participation et de modifier le calendrier des rencontres tel qu'il figure ci dessous

Le calendrier des rencontres

Dates Rencontres

13/11/16 RETOURNAC (43) – AS. AIRBUS (13) 2-1

GENILAC (42) – MARSEILLE SUD (13) 4-6

Exempt: FC. La Blancarde MARSEILLE

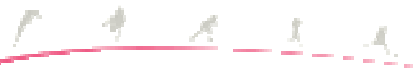
04/12/16 GENILAC (42) – RETOURNAC (43) 0-4

FC.La Blancarde (13) – AS.AIRBUS (13) 0-3

Exempt: MARSEILLE SUD (13)

08/01/17 RETOURNAC (43) – FC.La Blancarde (13) 6-2

AIRBUS (13) – MARSEILLE SUD (13) 3-2



Exempt: GENILAC (42)

05/02/17 MARSEILLE SUD - RETOURNAC (43) 12-0

FC.La Blancarde (13) - GENILAC (42) 6-1

Exempt: AIR BUS (13)

05/03/17 MARSEILLE SUD (13) - FC.La Blancarde (13)

AIR BUS (13) - GENILAC (42)

Exempt: RETOURNAC (43)

19/03/2017; réservé

Pas de changement pour la 1ère journée

Les équipes reçoivent deux fois et se déplacent deux fois

L'équipe classée première de ce mini championnat sera qualifiée pour la phase finale de la coupe Gauthier (¼ de finale): rencontres inter zones,

L'équipe classée seconde participera au dernier tour de la phases qualificative de la coupe Delarbre (¼ de finale): rencontres inter zones.

Enfin, toute demande de modification de date ou d'horaire des rencontres doit être adressée au responsable de la coupe accompagnée de l'accord du club adverse.

QUELQUES PRECISIONS ET RAPPELS

* Les licences : elles sont insaisissables, sauf en cas de réserves concernant une suspicion de fraude d'identité. L'arbitre adressera alors la licence au responsable de la Coupe.

Important: en application du code du sport:

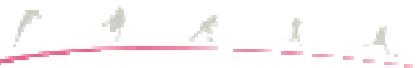
En l'absence de la licence, la participation à la rencontre est soumise aux dispositions suivantes:

* bulletin d'adhésion individuel dûment homologué+ pièce d'identité officielle (avec photo): OK

* pièce d'identité officielle(avec photo) +Certificat médical (ou photocopie) de moins d'un an: OK

* pièce d'identité officielle (avec photo) seule: pas de participation à la rencontre.

MM les Arbitres recevront consigne afin d'appliquer strictement ces dispositions légales.



Si présentation du bulletin d'adhésion individuel homologué, il ne sera pas fait état de licence manquante. Cette disposition ne peut cependant excéder un délai de 2 mois par rapport à la date d'homologation.

* Qualifications des joueurs : le délai de qualification à partir de la date d'homologation de la licence est de 8 jours pour la phase qualificative de la Coupe.

30 jours pour les phases finales

* Il est rappelé que les équipes peuvent utiliser les services de 14 joueurs dont éventuellement quatre mûtés.

* En cas de mutation exceptionnelle, un joueur ayant participé à une coupe nationale avec le club quitté, ne pourra pas figurer dans la composition d'une équipe du nouveau club encore qualifiée dans une coupe nationale.

* Participation des joueurs : le principe du joueur remplacé devenant à nouveau remplaçant est adopté pour toutes les rencontres des différentes coupes nationales

Cette disposition vaut pour toute la durée de la rencontre.

* Entente de clubs: il est rappelé qu'en cas d'entente, les clubs gardent leurs statuts et leurs droits, notamment en ce qui concerne les licences. Les équipes constituées suite à une entente de clubs sont donc composées de joueurs possédant une licence de leur club d'origine.

Ces dispositions concernent certaines équipes de l'YONNE qui disputent des championnats de foot à 7.

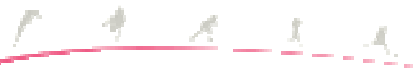
Maillots : il est rappelé aux arbitres et aux clubs l'obligation d'une concordance entre la numérotation portée sur la feuille d'arbitrage et celles des joueurs sur le terrain.

Sécurité: le Groupe rappelle que tout bijou (boucles, piercing...) doit être obligatoirement retiré avant de disputer la rencontre. Il recommande également de protéger les alliances.

* Terrains impraticables et arrêtés municipaux : les arrêtés municipaux de fermetures des terrains devront être portés à la connaissance du responsable de la Coupe au plus tard le Vendredi midi précédant la date prévue (e-mail). Les conditions de report (date, lieu, horaire) seront déterminées par la Commission Nationale Sportive de Football. Passé ce délai, et sauf remise générale, le club recevant devra, sous peine de forfait, faire le nécessaire pour que la rencontre puisse se dérouler normalement et en informer le responsable de la coupe. Si une rencontre est remise par l'arbitre, pour terrain impraticable en présence de deux équipes, celle-ci sera reportée dans les conditions déterminées par le responsable de la Coupe sur le terrain de l'équipe visiteuse.

Arbitrage

Quelques rappels : - l'absence de l'arbitre désigné ne doit pas empêcher une rencontre de se dérouler.



-si un arbitre officiel neutre UFOLEP ou de la FFF est présent sur le terrain, il sera invité à diriger la rencontre.

-en cas d'absence totale d'arbitre officiel, chaque équipe désignera obligatoirement un arbitre (en possession d'une licence régulièrement homologuée) et le directeur de jeu sera désigné par tirage au sort.

-si un arbitre officiel appartient à l'une des deux associations, il ne pourra arguer de son titre pour diriger obligatoirement la rencontre, mais il pourra participer au tirage au sort.

Modification des lois du jeu 2016 – 2017

Remplaçant entré sur le terrain (loi III)

Un remplaçant(e) qui entre sur le terrain et intervient dans le jeu sera sanctionné(e) d'un coup franc direct

Faute en dehors du terrain (loi XII)

Une faute commise à l'extérieur du terrain de jeu donnera lieu à un coup franc sur la ligne de touche /but au plus près de l'endroit où elle a eu lieu.

Pénalty (loi XIV)

Les joueurs (ses) ne peuvent plus marquer un temps d'arrêt lors de leur course d'élan.

Si le joueur (se) s'arrête il (elle)sera sanctionné d'un carton jaune et l'équipe adverse bénéficiera d'un coup franc indirect.

Le pénalty ne sera donc pas retiré.

Fin de la double peine (loi XII)

Il n'y a plus de double peine systématique (pénalty et expulsion) lorsqu'une faute est commise dans la surface avec inhihilation d'occasion nette de but (loi 123). Mais un joueur (se) pourra toujours être expulsé(e) s'il provoque un pénalty. Le Board préconise un avertissement, qui peut aller jusqu'au carton rouge si la faute est jugée grave.

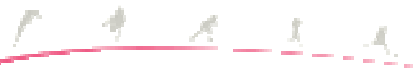
Les tarifs:

. Pour toutes les rencontres (phases qualificatives et phases finales) :

- Arbitre principal 33,00€.

- Assistant Arbitre idem.

l'indemnité de déplacement est de :



moins de 300 km (aller et retour)= 0,35 €/km.

De 301 à 500 km (..... ».....)= 0,26€/km.

Plus de 500 km (..... ».....)=) 0,10€/km.

Ces dispositions financières relatives à l'indemnité de déplacement ne concernent que les rencontres se déroulant lors des phases qualificatives mais ne peuvent se substituer systématiquement à celles prises par les départements.

En cas de tripléte d'arbitres :

. les frais de représentation seront versés à chaque arbitre; un seul déplacement sera indemnisé.

Le délégué officiel : il est pris en charge par la Commission départementale lors des phases qualificatives, par la Commission Nationale lors des phases finales.

Dispositions particulières aux lois du jeu

- L'arbitre doit faire en sorte que tout joueur, atteint d'une plaie ouverte, quitte le terrain pour se faire soigner.

- L'équipe gagnant le « toss » choisit obligatoirement le camp et l'adversaire procède au coup d'envoi.

- En cas d'infériorité numérique d'une équipe lors des tirs au but, l'équipe adverse ne pourra compter que sur le même nombre de joueurs.

Forfait : sera déclarée « forfait » une équipe dont le nombre de joueurs présents sera inférior à HUIT à l'heure du coup d'envoi.

Cependant un délai de :

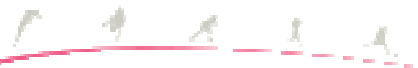
. 15' pourra être accordé à l'équipe recevante

. 30' à l'équipe visiteuse

dans la mesure où il aura été sollicité par un membre du club concerné avant l'heure du coup d'envoi.

En cas de remise totale d'une journée de coupe, il ne sera pas tenu compte d'un forfait annoncé par une équipe qui pourra participer à la compétition à la nouvelle date retenue, sous réserve qu'elle confirme sa participation.

Le challenge : «Une autre idée du Foot »



La Commission Nationale organise un challenge tenant compte du comportement des équipes durant le déroulement de la Coupe de France.

Barèmes: pour la saison 2016 – 2017, compte tenu du nombre d'équipes engagées, le challenge concernera les équipes ayant disputé au moins 4 matches (mesure transitoire).

Points : Aucun incident (sanction) 5 points

si l'action) . Aide de l'association d'accueil

est ((déplacement - hébergement de l'équipe visiteuse) 5 points

signalée) . Réception d'après match 3 points

Une équipe percevra 5 points supplémentaires toutes les deux rencontres successives sans incident

D'autre part, la Commission Nationale se réserve la possibilité d'accorder des points supplémentaires à toute association dont le comportement, particulièrement exemplaire, lui aura été signalé, même si 1 joueur (et 1 seul) de l'équipe a fait l'objet d'un avertissement.

Pénalités :

- 1 avertissement 1 pénalité

- 1 expulsion indirecte 3 pénalités

(2 avertissements)

- 1 expulsion directe 5 pénalités

- suspension inférieure ou égale à 4 matchs 5 pénalités

- suspension supérieure à 4 matchs 10 pénalités

* perte d'un match pour problème de qualification 5 pénalités

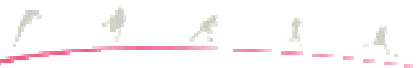
* retard administratif (règlement d'une amende par exemple) 1 pénalité

- forfait annoncé 3 pénalités

- forfait non annoncé exclusion du challenge

- fraude d'identité exclusion du challenge

Une équipe pourra être exclue de la compétition (sur étude du dossier) si elle a fait l'objet



d'expulsion(s) de joueur(s) au cours de deux rencontres successives.

Enfin, une équipe pourra être exclue de la compétition en fonction de son comportement avant, pendant et après une rencontre.

Une équipe ayant gagné la rencontre par forfait, ne bénéficiera d'aucun point de bonification.

Classement : Nombre de points - Nombre de pénalités

Nombre de matches

En cas d'égalité : 1 priorité au club ayant disputé le plus grand nombre de rencontres

2 priorité au club qui aura eu le moins d'expulsés

3 priorité au club qui s'est le plus souvent déplacé.

Le vainqueur du challenge sera récompensé lors d'une réunion dans le département du club concerné.

DISCIPLINE

* tous les dossiers des coupes Nationales pour des fautes susceptibles d'entraîner une suspension inférieure ou égale à trois mois, sont traités par la Commission Nationale de Football. Au delà de trois mois les dossiers sont transmis à la commission nationale de discipline à Paris.

Les Commissions Départementales sont invitées à porter à la connaissance du responsable des coupes les antécédents des joueurs qu'elles ont sanctionnés.

- l'avertissement :

Au cours de la rencontre : 1er avertissement confirmé

2ème avertissement au cours de la même rencontre : expulsion

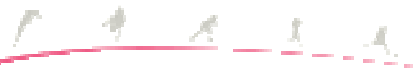
au cours d'une rencontre différente : 1 match avec sursis

3ème avertissement : 1 match ferme

(aucun délai de prescription n'est requis entre chaque avertissement mais ceux infligés lors d'une saison sportive ne sont plus comptabilisés la saison suivante)

En dehors de la rencontre : 1er avertissement : 1 match ferme

1ère récidive : 2 matches fermes.



Un joueur exclu du terrain est automatiquement suspendu pour la rencontre suivante, qu'elle soit départementale, régionale ou nationale.

Enfin, pour tout joueur sanctionné (exclusion), une amende forfaitaire de 25Euros sera réclamée au Club concerné.

Les dates des prochains tours

Coupe GAUTHIER

09 / 04 / 2017 ¼ de finales.

30 / 04 / 2017 ½ finales

03 – 04/ 06 / 2017 FINALES dans l'AUBE

Rappel:

Compte tenu du faible nombre de clubs à double affiliation,

1 - toutes les équipes éliminées de la coupe Gauthier disputeront la coupe Delarbre

2 - La finale de la coupe MICHOT sera disputée par les deux équipes éliminées lors des demi finales de la coupe GAUTHIER

Bonne saison à tous

Le Responsable des Coupes

André COUPLET

630, rue Léopold Dusart

59590 RAISMES

e-mail: andre.couplet@wanadoo.fr

(: 03. 27. 36.74. 34

: 06. 33. 15. 33. 72.